



Carte d'identité / Passeport : quel justificatif de domicile pour un mineur ?

Vérfifié le 22 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Pour demander la carte d'identité ou le passeport d'un enfant mineur, il faut fournir un justificatif de domicile récent (datant de moins d'un an). Le document à produire dépend du domicile de l'enfant.

[Voir toutes les informations sans préciser ma situation](#)